

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers : 04
En exercice : 04
Présents : 04
A délibéré : 04
Convocation du :
06 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le conseil syndical de Vieilley/Mérey-Vieilley s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur *Damien LIARD*.

Etaient présents Mrs Philippe PERNOT, Jean LAMIRAL, Franck RACLOT, Damien LIARD.

Secrétaire de séance :
Philippe PERNOT

Absent non excusé : Néant

Affichée le 18 décembre 2024
Reçue en préfecture et
Certifiée exécutoire le 18 décembre 2024

ORDRE DU JOUR :

Validation de la réunion de la commission du 28 octobre 2024.

1 - Adhésion à l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires (ADAT).

Le président informe les membres du comité syndical de la nécessité d'adhérer à l'ADAT afin de bénéficier des services en matière d'ingénierie, d'assistance informatique et de délivrance de conseils juridiques.

Le contrat d'adhésion est le suivant :

**ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'APPUI AUX
TERRITOIRES
(ADAT) PAR LE SYNDICAT DES BIENS PAROISSIAUX INDIVIS
DE VIEILLEY ET MEREY-VIEILLEY**

Vu l'article L 5511-1 du code Général des Collectivités Territoriales qui dispose:
"Le Département, des Communes et des Etablissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier,,

Vu la délibération du Conseil départemental du Doubs en date du 26 septembre 2016 portant création de l'ADAT,

Vu les statuts de l'ADAT, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016.

Vu la délibération n° 1/2022 du 24 mai 2022 et son annexe, modifiant les statuts de l'ADAT,

Vu la délibération n° 8/2024 du 19 mars 2024 approuvant la revalorisation de la grille tarifaire jointe en annexe,

Exposé :

Face à l'évolution des missions de l'Etat, le Département du Doubs a décidé en 2016 en concertation avec les communes et les EPCI de créer une structure dédiée pour apporter aux collectivités du Doubs une solution dans le domaine de l'ingénierie publique.

Le choix s'est porté sur la création d'une Agence, au sens de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la forme d'un établissement public administratif, dénommé ADAT: agence départementale d'appui aux territoires. Cette structure assure des missions de base (pack de base), qui ont pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI adhérents une assistance de nature technique et juridique dans les domaines de l'aide à l'informatisation (logiciel, installation, formation et maintenance), de la délivrance de conseils juridiques, et de toutes autres missions dans les limites de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres :

Les membres adhérents à l'ADAT sont des

- o Le Département du Doubs,
- o Les Communes du Doubs,
- o Tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le siège est sis dans le département du Doubs, ou dont une ou plusieurs communes sont situées sur le territoire du département du Doubs. Dans ce cas, l'Agence ne pourra intervenir que pour les seuls projets et missions intéressant, in fine, les communes situées sur le territoire du département du Doubs,
- o Tous les autres établissements publics intercommunaux, dont les syndicats de communes et les centres intercommunaux d'action sociale, dont le siège est sis dans le département du Doubs.

Il est précisé que l'adhésion est volontaire et n'emporte pas transfert de compétences.

Intérêt de la présente adhésion :

La présente demande d'adhésion est justifiée par la volonté de bénéficier des services proposés par l'ADAT en matière d'ingénierie et d'assistance informatique et de délivrance de conseils juridiques

L'adhésion donne accès aux prestations comprises dans le pack de base et permet également de solliciter l'ADAT pour des prestations optionnelles à la carte, avec une tarification sur devis.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADAT (consultables à l'adresse suivante: (<https://adat-doubs.fr/fonctionnement>)).

Le Comité syndical des biens paroissiaux indivis de Vieilley et Merey-Vieilley, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour ces services :

DECIDE d'adhérer à l'ADAT à compter du 1^{er} janvier 2025.

S'ENGAGE à régler la cotisation annuelle à l'ADAT au tarif en vigueur (453 € à la date de la demande d'adhésion)

DESIGNE le Président pour représenter la structure intercommunale à l'Assemblée Générale de l'ADAT,

AUTORISE le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

ADHESION VALIDEE A L'UNANIMITE

2 – Décision modificative au budget – section investissement :

Le Président explique au comité que la section INVESTISEMENT du budget 2024 doit être modifiée, afin de transférer la somme de 10.685,54 € sur la ligne 2128 afin de régler les travaux d'aménagement du cimetière.

Les écritures sont les suivantes :

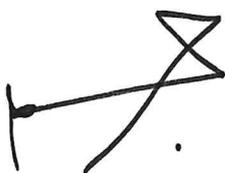
Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2128 : Autres agencements et aménagements		10 685.54 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		10 685.54 €
R 1313 : Subv. transf. Départements		10 685.54 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		10 685.54 €

Décision modificative approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H30.

Signature des membres présents.

Philippe PERNOT



Jean LAMIRAL



Franck RACLOT



Damien LIARD

